



Étaient présents :

Mme Elise AEBISCHER, M. Hasni ALEM, Mme Frédérique BAEHR (jusqu'à la question n° 8 incluse et à partir de la question n° 12), M. Guillaume BAILLY (à compter de la question n° 2 et jusqu'à la question n° 46 incluse), Mme Anne BENEDETTO (jusqu'à la question n° 11 incluse), M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO, Mme Nathalie BOUVET (jusqu'à la question n° 46 incluse), Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Annaïck CHAUVET, Mme Julie CHETTOUH (à compter de la question n° 9), M. Sébastien COUDRY (à compter de la question n° 2), M. Laurent CROIZIER (jusqu'à la question n° 46 incluse), M. Benoît CYPRIANI, Mme Karine DENIS-LAMIT (jusqu'à la question n° 46 incluse), M. Cyril DEVESA, Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT (jusqu'à la question n° 46 incluse), Mme Lorine GAGLILOLO, Mme Sadia GHARET (jusqu'à la question n° 46 incluse), M. Abdel GHEZALI, M. Olivier GRIMAITRE, Mme Valérie HALLER, M. Pierre-Charles HENRY (à compter de la question n° 11 et jusqu'à la question n° 46 incluse), M. Damien HUGUET, M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Marie LAMBERT (jusqu'à la question n° 46 incluse), M. Aurélien LAROPPE, Mme Myriam LEMERCIER (jusqu'à la question n° 46 incluse), M. Christophe LIME, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, Mme Agnès MARTIN (jusqu'à la question n° 46 incluse), M. Saïd MECHAI (à compter de la question n° 8 et jusqu'à la question n° 46 incluse), Mme Carine MICHEL, Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Laurence MULOT (jusqu'à la question n° 46 incluse), M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, M. Jean-Hugues ROUX, Mme Juliette SORLIN (à compter de la question n° 9), M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, M. André TERZO, Mme Claude VARET (jusqu'à la question n° 46 incluse), Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE (jusqu'à la question n° 46 incluse), Mme Marie ZEHAF (à compter de la question n° 8)

Secrétaire : Jamal Eddine LOUHKIAR

Étaient absents : Mme Nadia GARNIER, Mme Karima ROCHDI

Procurations de vote : Mme Frédérique BAEHR à M. Nicolas BODIN (à partir de la question n° 9 et jusqu'à la question n° 11 incluse), M. Guillaume BAILLY à Mme Marie LAMBERT (jusqu'à la question n° 1 incluse), Mme Anne BENEDETTO à M. Hasni ALEM (à compter de la question n° 12), Mme Julie CHETTOUH à Mme Marie ZEHAF (pour la question n° 8), M. Sébastien COUDRY à Mme Sylvie WANLIN (jusqu'à la question n° 1 incluse), Mme Sadia GHARET à M. Christophe LIME (à compter de la question n° 47), M. Pierre-Charles HENRY à Mme Christine WERTHE (jusqu'à la question n° 10 incluse), M. Saïd MECHAI à Mme Laurence MULOT (jusqu'à la question n° 7 incluse), Mme Karima ROCHDI à Mme Agnès MARTIN, Mme Juliette SORLIN à M. Yannick POUJET (jusqu'à la question n° 8 incluse), Mme Marie ZEHAF à M. Abdel GHEZALI (jusqu'à la question n° 7 incluse)

OBJET : 24 - Quartiers 2030 - Dispositif de Tranquillité Résidentielle - Convention Pluriannuelle entre les Bailleurs Sociaux représenté par Loge.GBM, la Ville de Besançon, l'Etat et Grand Besançon Métropole

Délibération n° 007644

EXTRAIT DU REGISTRE
des Délibérations du Conseil Municipal

Publié le : 26/09/2024

Séance du 19 septembre 2024

Le Conseil Municipal, convoqué le 12 septembre 2024, s'est réuni à l'hôtel de Ville de Besançon

Conseillers Municipaux en exercice : 55
Présidence de Mme Anne VIGNOT, Maire

Quartiers 2030 - Dispositif de Tranquillité Résidentielle - Convention Pluriannuelle entre les Bailleurs Sociaux représenté par Loge.GBM, la Ville de Besançon, l'Etat et Grand Besançon Métropole

Rapporteur : M. Benoît CYPRIANI, Adjoint

	Date	Avis
Commission n° 2	03/09/2024	Favorable unanime
Commission n° 4	05/09/2024	Favorable unanime

Résumé :

Depuis 2016, les bailleurs sociaux ont mis en place un dispositif de tranquillité résidentielle cofinancé avec l'Etat, la Ville de Besançon et Grand Besançon Métropole.

Ce dispositif déployé par un prestataire dans le patrimoine des bailleurs situé dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville a fait l'objet de deux conventions successives avec les partenaires institutionnels.

Au vu d'un bilan positif de cette action, les bailleurs ont décidé de la reconduire et de proposer aux trois partenaires institutionnels de renouveler leur partenariat.

I – Contexte

Les bailleurs sociaux bisontins ont mis en place en 2016 un dispositif de tranquillité résidentielle destiné à améliorer la sécurité et la tranquillité de leurs locataires dans les quartiers intégrés au contrat de ville de Grand Besançon Métropole.

Les bailleurs ont donc créé un groupement de commande pour la passation d'un marché public pour la réalisation des missions suivantes :

- Médiation et régulation sociale de proximité,
- Aide et assistance exceptionnelle aux personnes isolées et en difficulté,
- Prévention sociale et prévention de la délinquance,
- Prévention et signalement des dysfonctionnements et anomalies techniques.

Les prestations se limitaient aux propriétés des organismes bailleurs dans les quartiers intégrés au contrat de ville de Grand Besançon Métropole (halls d'entrées des immeubles, cages d'escaliers, parkings, caves, locaux techniques divers, aires de jeux, espaces verts, parkings) à l'exclusion des espaces publics.

Cette action s'est déroulée sur 4 ans (juin 2016 à juin 2020). L'Etat, GBM et la Ville de Besançon l'ont cofinancée à hauteur de 49 % de son cout global. Ce partenariat a été entériné par une convention dédiée.

Au vu d'un bilan positif de cette action, les bailleurs ont décidé en 2020 de la reconduire pour une nouvelle période de 4 ans. Un nouveau marché a été passé et une nouvelle convention a été signée entre les partenaires dans les conditions suivantes :

- titulaire et montant du marché : Médiacion Expertise pour un montant de 349 284 €/an
- durée de 1 an renouvelable 3 fois
- financement : 51 % bailleur et 49 % partenaires soit 57 050 €/an pour chacun d'eux

Ce dispositif a pris fin en mai 2024 et a été reconduit par les bailleurs avec quelques adaptations.

A noter également qu'une évaluation, réalisée grâce à la mobilisation et l'ingénierie de l'USH nationale, a été conduite récemment et qu'elle pourrait en faire évoluer le contenu à l'avenir.

II - Propositions

La société Médiacion Expertise a été désignée titulaire du marché suite à la consultation lancée par le groupement de commande composé des trois bailleurs concernés (Loge.GBM, Néolia, Habitat 25).

Quartiers concernés : les quartiers prioritaires et fragiles identifiés par le nouveau contrat de ville (2024 – 2030) de GBM.

Les horaires d'intervention du prestataire sont les suivants :

- Du 1^{er} avril au 30 septembre : du lundi au samedi de 18h00 à 01h00 (jours fériés compris)
- Du 1^{er} octobre au 31 mars : du lundi au samedi de 17h00 à 00h00 (jours fériés compris).

Le nouveau marché a pris effet au 15 mai 2024, pour une durée d'un an renouvelable 3 fois et un montant de 368 400 € TTC annuel.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé de conclure une nouvelle convention entre Loge.GBM, Neolia, Habitat 25 d'une part et l'Etat, GBM et la Ville de Besançon d'autre part dont les caractéristiques principales seraient les suivantes :

- Durée : 4 ans du 1^{er} juin 2024 au 31 mai 2028, sous réserve de la reconduction annuelle du marché par le groupement de commande.
- Modalités de financement :
 - o bailleurs sociaux bisontins : 51% du montant de la prestation
 - o Etat – Ville de Besançon – GBM : 49% du montant de la prestation
 - Soit en année pleine (2025, 2026, 2027) : 60 172 € pour chaque partenaire
 - Pour l'année 2024 (du 01/06/2024 au 31/12/2024) : 35 100 € pour chaque partenaire
 - Pour l'année 2028 (du 01/01/2028 au 31/05/2028) : 25 072 € pour chaque partenaire

Pour rappel, en 2024, un premier versement a été fait au titre de la précédente convention (23 771 €) qui expirait en mai.

Il est proposé de verser à Loge.GBM (coordonnateur du groupement de commande des bailleurs) une subvention de 35 100 € au titre du reste de l'année 2024.

En cas d'accord, la dépense totale sera prise en charge sur la ligne 65.10.65742.0022049.10500.

Mmes Aline CHASSAGNE (1), Carine MICHEL (1), Marie ETEVENARD (1) et Myriam LEMERCIER (1) et MM. Damien HUGUET (1), Saïd MECHAI (1), Yannick POUJET (1), André TERZO (1) conseillers intéressés, ne prennent part ni au débat, ni au vote.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- approuve la reconduction du partenariat avec les bailleurs sociaux autour du dispositif de tranquillité résidentielle,
- autorise Mme la Maire, ou son représentant, à signer la convention correspondante annexée au rapport,
- accorde une subvention de 35 100 € à Loge.GBM en tant que coordonnateur du groupement de commande.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 46

Contre : 0

Abstention* : 0

Conseillers intéressés : 8

*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publicité.

Le Secrétaire de séance,



M. Jamal-Eddine LOUHKIAR,
Conseiller Municipal

Pour extrait conforme,
La Maire,



Anne VIGNOT

CONVENTION PLURIANNUELLE DE PARTENARIAT ENTRE

LE PREFET DU DOUBS

LA COMMUNAUTE URBAINE GRAND BESANCON METROPOLE

LA VILLE DE BESANCON

ET

**LES MEMBRES DU GROUPEMENT DE COMMANDE POUR « LE
DISPOSITIF DE TRANQUILLITE RESIDENTIELLE ET DE MEDIATION SUR
LE GRAND BESANCON »**

quartiers2030


**PRÉFET
DU DOUBS**
*Liberté
Égalité
Fraternité*

Ville de
Besançon

 Grand
Besançon
Métropole


**habitat
25**
Le Logement solidaire

Néolia 
Groupe ActionLogement

loge.GBM
Habitat de qualité avec
Grand Besançon Métropole

Table des matières

Préambule.....	3
I. Contexte et présentation du dispositif de tranquillité résidentielle et de médiation	4
1. Contexte de mise en œuvre d'un dispositif de tranquillité résidentielle et de médiation ...	4
a. Le Contrat de Ville du Grand Besançon	4
b. Le Contrat Local de Sécurité de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (CLSPDR) de Besançon	4
2. Présentation du dispositif de tranquillité résidentielle et de médiation.....	5
a. Objet principal du dispositif.....	5
b. Les missions	6
c. Bénéficiaires du service	9
d. Les horaires	9
e. Les moyens humains et matériels pour effectuer les missions	10
II. Objet de la convention partenariale et modalités de coopération financière et opérationnelle.....	10
1. Objet de la convention partenariale	10
1.1. Objet principal de la convention	10
1.2. Durée de la convention	11
2. Les modalités de coopération opérationnelle dans le cadre du dispositif de tranquillité résidentielle et de médiation	11
2.1. Organisation des contacts (cf. annexe 1)	11
2.2. Les plaintes.....	12
2.3. La prévention et sécurisation des parties communes et espaces extérieurs.....	12
2.4. La lutte contre les stationnements abusifs sur les parkings et voies d'accès privatifs	13
2.5. La lutte contre les occupations abusives dans les parties communes des immeubles	13
2.6. Le traitement des troubles de voisinage les plus lourds.....	13
2.7. Les modalités de suivi du dispositif	13
2.8. Les modalités de partage d'informations	14
3. Les modalités de financement du dispositif de tranquillité résidentielle et de médiation.	15
3.1. Le budget du dispositif et les modalités financières	15
3.2. La répartition du financement du dispositif entre les partenaires	15
3.3. Les modalités de versement.....	16
3.4. Production d'un bilan annuel	16
4. Révision, modification, avenant de la convention	16
5. Résiliation de la convention	16
5.1. Liée à la résiliation du marché.....	16
5.2. Résiliation amiable	16
5.3. Résiliation en cas de modification des participations financières	16
5.4. Résiliation en cas de non-respect des engagements.....	17
6. Différends.....	17
Annexe 1 – Liste référents.....	18

Préambule

Les cadres définis par les politiques partenariales, à travers le Contrat de Ville du Grand Besançon 2024-2030, ainsi que le Contrat Local de Sécurité de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (CLSPDR), fournissent le moyen de renforcer l'intégration des quartiers inscrits au Contrat de Ville (les quartiers prioritaires et les quartiers fragiles) présentant des difficultés particulières par l'amélioration de la tranquillité résidentielle.

En 2016, suite à l'arrêt du dispositif des Correspondants de nuit, les bailleurs sociaux bisontins ont mis en place le dispositif de tranquillité résidentielle et de médiation de nuit au sein de leurs résidences situées dans les QPV, QVA et QVO du Grand Besançon.

Le marché arrivant à échéance en mai 2024, les trois bailleurs sociaux bisontins (loge.GBM, Néolia et Habitat 25), en accord avec leurs partenaires (Ville de Besançon, Grand Besançon Métropole et Etat) ont renouvelé ce dispositif.

Le nouveau marché a été notifié le 15 mai 2024, pour une durée d'un an renouvelable 3 fois. Le titulaire du marché est la société Médiaction Expertises pour un montant de 368 400 € TTC annuel.

L'objectif de la présente convention est de reconduire le cadre partenarial, élaboré pour le précédent marché sous la forme d'une convention pluriannuelle (2024-2028), dans le cadre du nouveau marché afin de poursuivre les bonnes pratiques établies précédemment pour une coopération efficace et confiante entre les parties dans le but d'améliorer la tranquillité résidentielle dans les quartiers. Cette convention s'articule donc autour de thèmes concrets qui contribuent à solutionner ou amoindrir la gêne supportée par les locataires.

Les modalités de ce partenariat font l'objet du présent accord entre :

- L'Etat, représenté par le Préfet du Doubs,
- La Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole, représentée par sa Présidente,
- La Ville de Besançon, représentée par l'adjoint en charge de la sécurité, de la lutte contre les incivilités et de la tranquillité publique,
- Et les membres du groupement de commande pour le dispositif de tranquillité résidentielle et de médiation dont le coordonnateur est loge.GBM :
 - o loge.GBM,
Société Anonyme d'Economie Mixte immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Besançon sous le numéro 493 017 826 – APE : 6820A dont le siège est au 6, rue André Bouulloche, BP 2147, 25052 Besançon Cedex, représentée par Madame Isabelle MARQUES, directrice générale,
 - o Néolia,
Entreprise Sociale de l'Habitat, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Belfort sous le numéro 305 918 732 dont le siège est au 34, rue de la Combe aux Biches BP 267, 25205 Montbéliard, représentée par Monsieur Jacques FERRAND, directeur général,
Et,
 - o Habitat 25,
Office Public de l'Habitat du Doubs, immatriculé au registre du commerce et des sociétés de Besançon sous le numéro 272 500 018 0010 dont le siège est 5, rue Loucheur, 25041 Besançon Cedex, représenté par Monsieur Laurent GAUNARD, directeur général,

I. Contexte et présentation du dispositif de tranquillité résidentielle et de médiation

1. Contexte de mise en œuvre d'un dispositif de tranquillité résidentielle et de médiation

Le dispositif de tranquillité résidentielle et de médiation porté par les trois bailleurs sociaux bisontins s'inscrit plus largement dans la mise en œuvre des politiques publiques locales.

a. Le Contrat de Ville du Grand Besançon

Pour réduire les écarts entre les quartiers défavorisés et ceux qui ne le sont pas, une coopération forte et efficace est souhaitée au travers du Contrat de Ville du Grand Besançon, signé le 29 mars 2024, pour la période 2024-2030.

Issu de la loi de Programmation pour la Ville et la Cohésion Urbaine du 21 février 2014, le Contrat de Ville vise à articuler les interventions des signataires autour de trois piliers : la cohésion sociale, le cadre de vie et renouvellement urbain et le développement de l'activité économique et de l'emploi. Aussi, au vu du diagnostic des quartiers, la stratégie du Contrat de Ville de GBM se structure autour des objectifs suivants :

- Améliorer la qualité et le cadre de vie des habitants
 - o Rendre plus accessibles et inclusifs le logement, la rue, le quartier, la ville,
 - o Renforcer la prévention et la tranquillité publique,
 - o Mettre la transition écologique au cœur des investissements et des usages (habitat, mobilités, équipements urbains et naturels...),
 - o Renforcer et partager une ambition de propreté et d'entretien des espaces publics et des immeubles.
- Accompagner les habitants tout au long de leur vie dans leur émancipation
 - o Faire système autour de l'éducation et de la parentalité,
 - o Faciliter l'accès à toutes les fonctions urbaines et sociales de la ville, ainsi qu'aux droits et à la santé,
 - o Travailler les parcours d'insertion vers l'emploi,
 - o Porter collectivement les valeurs de l'hospitalité et de la solidarité.
- En mettant en œuvre, à la double échelle du quartier et de la ville, « l'aller vers ensemble » à travers et au service du renfort et de l'articulation entre habitants, associations et institutions :
 - o des actions de médiation,
 - o des processus de mobilisation et des temps de participation,
 - o et des réseaux d'information et de communication.

Ces objectifs sont mis en œuvre dans une approche territorialisée qui se traduit notamment par la mise en place de projets de quartier propres à chaque quartier prioritaire.

b. Le Contrat Local de Sécurité de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (CLSPDR) de Besançon

La Ville de Besançon et les acteurs locaux sont engagés dans une démarche partenariale de prévention de la délinquance et d'amélioration de la sécurité sur le territoire depuis 1998. A cette fin, le CLSPDR a été mis en place. Il se réunit en assemblée plénière une fois par an et a instauré plusieurs instances partenariales qui se réunissent régulièrement :

- le groupe des correspondants de sécurité et de prévention (piloté par la Ville, réunions mensuelles),

- les cellules de veille de proximité (pilotées par la Ville, réunions mensuelles),
- le Groupe Local de Traitement de la Délinquance sur le quartier de Planoise (piloté par la Justice, réunions mensuelles).

Dans le cadre du CLSPDR, l'actuelle stratégie territoriale de prévention de la délinquance et son volet radicalisation (STPDR) 2022-2026 a été rédigée. Cette stratégie se décline en 6 axes :

- Axe 1 : agir plus tôt et aller plus loin dans la prévention de la délinquance ;
- Axe 2 : protéger les personnes vulnérables plus efficacement ;
- Axe 3 : intégrer la santé dans la prévention de la délinquance et dans le domaine de la sécurité ;
- Axe 4 : approfondir les actions sur le domaine public et les espaces partagés ;
- Axe 5 : associer davantage la population dans le domaine de la sécurité : développer le lien avec les habitants.

L'axe 4 intègre la fiche action 22 : pérenniser le dispositif de tranquillité résidentielle dans le patrimoine des bailleurs sociaux.

Ce dispositif permet en effet de concourir à l'amélioration de la sécurité et de la tranquillité des locataires, en dehors des heures de travail des agents des bailleurs sociaux, en cohérence avec la STPDR.

Les bailleurs sociaux participent en outre à l'ensemble des instances partenariales précitées. Le coordinateur de Médiation y participe également, hormis aux cellules de veille.

2. Présentation du dispositif de tranquillité résidentielle et de médiation

a. Objet principal du dispositif

A partir d'un groupement de commande inter-bailleurs dont loge.GBM est le coordonnateur, les trois organismes bailleurs sociaux bisontins ont recours à un prestataire extérieur, pour mettre en place un dispositif de veille résidentielle et de médiation destiné à préserver et améliorer la tranquillité résidentielle des locataires du patrimoine des bailleurs sociaux à l'échelle du Grand Besançon. Plus précisément, le prestataire intervient dans les parties communes et les abords des immeubles d'habitat social situés principalement sur Planoise et sur les autres quartiers prioritaires de la ville (QPV), ainsi que sur les quartiers fragiles inscrits dans le contrat de ville, et ceci en dehors des heures de travail de leurs propres agents, à la fermeture des bureaux.

Le marché consiste à :

- Assurer dans les résidences des bailleurs une présence en soirée rassurante et sécurisante par un travail de prévention et de médiation dans le but de réguler les troubles et conflits,
- Assurer une vigilance quant aux dysfonctionnements graves constatés sur le patrimoine,
- Assurer une coordination avec les différents organismes et services partenaires institutionnels.

La prestation doit permettre aux organismes bailleurs sociaux de respecter leur obligation légale d'assurer la jouissance paisible de la chose louée (art.1719 du Code Civil).

Le dispositif de tranquillité résidentielle et de médiation sur le Grand Besançon s'inscrit dans un plan d'action visant à améliorer la qualité du cadre de vie et à apporter des réponses concrètes aux attentes légitimes des locataires.

Le dispositif s'inscrit dans une logique de collaboration opérationnelle avec les partenaires et acteurs locaux, publics et privés. Elle doit déboucher sur des solutions adaptées permettant d'améliorer l'ambiance urbaine (sentiment de confort, de bien-être de l'habitant au sein de son quartier) et le vivre-ensemble.

Une consultation a été lancée par Habitat 25 et a été rendue publique en mars 2024. Dans le cadre de cette consultation, l'offre de Médiation Expertises a été retenue pour un montant annuel de 368 400 € TTC, pour un contrat d'un an renouvelable trois fois.

b. Les missions

La finalité et par voie de conséquence, les missions confiées à Médiation Expertises dans le cadre de la consultation sont quadruples :

- ✓ Faire respecter le règlement intérieur des immeubles :

Celui-ci est établi à l'intention des locataires, de leurs familles de tous les occupants à quelque titre que ce soit et le cas échéant de leurs visiteurs et a pour objet essentiel la bonne tenue de l'immeuble et d'informer les locataires et leurs familles, des règles à respecter en matière de tranquillité, d'hygiène et de civisme qui s'imposent à tous tant pour les parties communes que pour les parties privatives.

La bonne application de ce règlement intérieur doit permettre aux locataires de jouir paisiblement des conditions normales d'usage de leur logement.

- ✓ Contrôler l'accès aux parties privatives :

En prévenant notamment les occupations illicites et en reconduisant hors des propriétés des bailleurs toute personne non habilitée à y séjourner ou les occupant de manière anormale.

- ✓ Collecter et transmettre toutes informations :

De nature à permettre aux responsables des organismes bailleurs de prendre les mesures adéquates, et engager des suites contentieuses.

- ✓ Porter aide et assistance et solliciter une intervention rapide des services compétents, tels que les services de secours (police, pompiers, SAMU...) en cas d'incidents.

Au final, la mission comporte un double aspect :

- caractère préventif exercé par Médiation Expertises,
- caractère informatif auprès des différents partenaires et en premier lieu les trois signataires de la convention de groupement de commande.

La mission doit se pérenniser au travers de la recherche permanente d'une qualité optimale de prestations de services s'inscrivant autour de 4 pôles essentiels :

- **Médiation et régulation sociale de proximité** (problèmes de voisinage, bruits nocturnes, rassemblements gênants...)
- **Aide et assistance exceptionnelle aux personnes isolées et en difficulté**, notamment en soirée : écoute, dialogue, interventions et/ ou alertes des services officiels compétents, orientation des publics vers le tissu associatif existant.
- **Prévention sociale et prévention de la délinquance** et anticipation du passage à l'acte délictueux, le pouvoir de coercition appartenant à la Police Nationale alertée le cas échéant.
- **Prévention et signalement des dysfonctionnements et anomalies techniques graves** et urgentes concernant le patrimoine bâti et les espaces collectifs susceptibles d'augmenter la dangerosité et le sentiment d'insécurité.

A noter que les prestations de Médiation Expertises se limitent aux emprises, propriétés des organismes bailleurs signataires de la convention de groupement de commande, c'est à dire aux halls d'entrées des immeubles, cages d'escaliers, caves, locaux techniques divers, aires de jeux, espaces verts, parkings. Toutefois, quand le patrimoine des organismes bailleurs s'inscrit sur une large emprise foncière dont la collectivité est propriétaire, les agents sont susceptibles d'intervenir aux abords de

l'immeuble (abords étant compris comme espaces servants fonctionnellement parlant et à proximité immédiate de l'immeuble).

En tout état de cause, les agents ne peuvent quitter les lieux en laissant en l'état une situation anormale. En cas d'agression physique, l'agent se met en retrait, prévient sa hiérarchie et le bailleur concerné. L'agent encadrant/coordonateur appelle les forces auprès desquelles un dépôt de plainte sera ensuite déposé afin que des poursuites puissent être engagées à l'encontre des agresseurs.

Plusieurs cadres d'interventions sont définis :

- Les visites de courtoisie : le prestataire se rend aux domiciles des locataires des adresses indiquées par chaque bailleur pour présenter les services, rassurer par une présence, rappeler les règles de vie aux locataires et assurer une communication sur le dispositif auprès des locataires.
- Les veilles résidentielles et déambulation programmées sur la base d'un planning : il s'agit des déplacements sur le quartier prioritaire de la Politique de la Ville de Planoise organisés selon un planning établi mensuellement par l'agent encadrant du dispositif en collaboration avec les interlocuteurs des organismes, avec un nombre d'entrées minimum de l'ordre de 200 à visiter par semaine.
- Les appels à la plateforme téléphonique du dispositif : un locataire qui constate un rassemblement gênant ou qui subit un trouble de voisinage peut faire appel à la plateforme téléphonique du dispositif de tranquillité afin de demander l'intervention des agents qui devront se rendre sur place immédiatement. C'est l'encadrant du dispositif qui a la charge de répondre aux appels et transférer la demande aux agents de terrain ou à la police (la ligne téléphonique est mise en service par le groupement de commande) puis de rappeler le locataire pour l'informer de la réalisation et de la « clôture » de l'intervention.
- Les consignes quotidiennes des organismes : il s'agit des déplacements commandés par les organismes bailleurs sociaux suite à un événement précis. Chacun des organismes bailleurs sociaux groupés pour la passation du marché notifie ses demandes d'intervention au titulaire du marché par mail avec en copie les interlocuteurs de chaque bailleur avant 17h00, ceci dans un esprit de transparence. La demande d'intervention précise les résidences concernées, le nom et le n° du logement à contrôler, la nature des interventions à effectuer et la tranche horaire sur laquelle il convient de se déplacer.
- L'articulation du dispositif avec les services de sécurité : l'encadrant/coordonateur de Médiation Expertises établie de façon hebdomadaire et mensuelle une synthèse « d'ambiance » par quartier à destination du coordonnateur du groupement de commande qui la relaie aux services de sécurité.

Ainsi, les missions de Médiation Expertises impliquent par ailleurs d'assurer un travail de coordination avec les référents des organismes bailleurs sociaux qui se traduit par :

- un compte-rendu quotidien adressé par l'agent encadrant/coordonateur qui détaille chacune des interventions le cas échéant :
 - o les horaires d'arrivée et de départ du site
 - o les adresses avec le nom du bailleur correspondant
 - o l'origine de l'intervention
 - o les situations constatées à l'arrivée dans les lieux matérielles et comportementales
 - o les actions réalisées et les résultats obtenus
 - o le climat de la résidence.

Ce compte-rendu est adressé aux bailleurs par voie électronique sur une adresse commune à l'issue de la mission et au plus tard à 8h00 le jour suivant. La rédaction de ce compte-rendu s'appuie sur les données transmises par les agents de terrain, synthétisées par l'agent encadrant, de façon rigoureuse et mesurée avec un souci d'objectivité, de neutralité et du détail. Les comptes rendus sont codifiés dans le but d'émettre des statistiques.

Pour contribuer à l'évaluation du dispositif, le prestataire transmet aux bailleurs concernés l'origine des appels (enquête de satisfaction réalisée par le bailleur auprès de l'appelant).

Le prestataire utilise un outil de reporting permettant la localisation des interventions et le recueil statistique des faits signalés. Cet outil doit être fiable et précis pour éviter tout doublon dans le fait générateur. L'accès aux données statistiques consolidées est mis à disposition de chaque partenaire.

Concernant les situations mentionnées dans le compte-rendu quotidien qui nécessitent l'intervention des équipes des bailleurs, ces derniers s'engagent à faire un retour à l'encadrant du dispositif des actions réalisées par leurs équipes.

- une participation à chaque réunion du comité technique et du comité de pilotage, organisées à l'initiative des bailleurs sociaux :
 - o Le comité technique, composé des référents des bailleurs sociaux et des partenaires opérationnels se réunit mensuellement. Les référents des partenaires opérationnels seront invités selon l'ordre du jour défini en amont de la réunion. La présence du référent Police Nationale sera conditionnée par une nécessité liée, de manière intrinsèque, à une problématique de sécurité particulière non abordable lors des réunions partenariales habituelles. Médiation Expertises y présente un rapport mensuel synthétique reprenant les éléments statistiques obtenus via les comptes-rendus quotidiens. La présence du référent Police Nationale sera conditionnée par une nécessité liée, de manière intrinsèque, à une problématique de sécurité particulière non abordable lors des réunions partenariales habituelles.
 - o Le comité de pilotage, composé d'un représentant désigné de chaque membre du groupement et de chaque partenaire financier, se réunira semestriellement. Médiation Expertises y présente un bilan semestriel de l'activité de sa prestation, et un bilan annuel à la date anniversaire du marché. Chaque bilan fait l'objet d'un rapport, sous forme de Power point, reprenant les éléments statistiques de la période concernée et assorti de propositions d'adaptation et d'amélioration du dispositif qui seront discutées en comité de pilotage. Il doit envoyer pour validation ces éléments d'analyse au coordonnateur du groupement de commande au moins sept jours avant le comité de pilotage.
 - o En fonction des événements, il pourra être organisé à la demande des bailleurs des réunions pour pallier des situations de crise.

En outre, ces missions impliquent une collaboration avec les partenaires institutionnels, qui se traduit par :

- une participation mensuelle aux réunions de la cellule des correspondants de sécurité ;
- une participation au conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance et de la radicalisation (CLSPDR) ;
- un temps de partage, a minima au démarrage du marché, avec les associations locales susceptibles d'interagir avec le dispositif ;
- une participation aux fêtes/événements majeurs de quartier.

Par conséquent, le prestataire devra assister à un minimum de **14 réunions des instances créées pour le suivi du dispositif** (comité technique et comité de pilotage), **13 réunions de la cellule des correspondants de sécurité et CLSPDR**, ainsi que **5 réunions/événements supplémentaires** (voir ci-dessus).

c. Bénéficiaires du service

Ce service est rendu aux locataires du parc locatif social des organismes bailleurs sociaux regroupés dans ce groupement de commande à l'échelle de Grand Besançon Métropole dans les quartiers identifiés au Contrat de Ville :

⇒ les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) :

- Planoise,
- Montrapon,
- Clairs Soleils,
- Palente-Orchamps,
- Hauts de Saint-Claude,
- Battant.

⇒ ainsi que les quartiers fragiles :

- Amitié, Pesty, Pelouse
- Vareilles,
- Curie-Pasteur (Novillars),
- Cité Viotte.

L'action de veille résidentielle et de déambulation via des plannings établis mensuellement se concentre en priorité sur le quartier prioritaire de Planoise (nombre d'entrées de l'ordre de 200 sur ce secteur), **sous toutes réserves des futures démolitions et constructions inscrites dans le NPRU et/ou périmètre des quartiers du contrat de ville.**

	H25		Néolia		loge.GBM		Total	
	nb entrée	nb lgt	nb entrée	nb lgt	nb entrée	nb lgt	nb entrée	nb lgt
QPV	150	1 665	312	3 285	230	4 568	692	9 518
Planoise	57	1233	34	942	137	3406	228	5581
Montrapon			98	863			98	863
Clairs-Soleils	2	38			26	528	28	566
Palente-Orchamps			174	1453	33	346	207	1799
Hauts de Saint Claude	84	323					84	323
Battant	7	71	6	27	34	288	47	386
Quartiers fragiles	49	506	24	203	18	419	91	1 128
Cité Amitié					3	131	3	131
Vareilles	30	333					30	333
Novillars (Curie-Pasteur)	19	173					19	173
Pelouse					8	202	8	202
Rosemont, Pesty					7	86	7	86
Cité Viotte			24	203			24	203
Total	199	2 171	336	3 488	248	4 987	783	10 646
Total en %	25%	20%	43%	33%	32%	47%	100%	100%

d. Les horaires

Les horaires pour l'intervention de Médiacion Expertises sur le terrain sont les suivants :

- Du 1^{er} avril au 30 septembre : du lundi au samedi de 18h00 à 01h00 (jours fériés compris)

- Du 1^{er} octobre au 31 mars : du lundi au samedi de 17h00 à 00h00 (jours fériés compris).

e. Les moyens humains et matériels pour effectuer les missions

Les moyens mis en œuvre pour ces missions sont de 3 catégories : humains, techniques et logistiques.

Afin d'assurer la mission, Médiaction Expertises met à disposition des organismes bailleurs sociaux :

- Un coordinateur du lundi au samedi,
- Deux agents de tranquillité en service restreint (le lundi, la dernière semaine de juillet, les deux premières semaines d'août et les semaines 51 et 52),
- Quatre agents de tranquillité du mardi au samedi (sauf périodes de l'année pré-citées).

Le personnel d'intervention dispose d'une tenue identifiant le dispositif de tranquillité résidentielle, toujours propre, ainsi que tout l'équipement nécessaire à la bonne exécution des prestations. Il n'est pas armé et l'accompagnement de chien est proscrit.

Outre les qualités requises pour les agents, l'encadrant est expérimenté, spécialisé dans les missions de prévention et justifie d'une formation et d'une expérience à la hauteur de ses missions :

- diriger et contrôler les agents, coordonner les équipes, organiser les plannings en collaboration avec les référents au sein des organismes bailleurs sociaux,
- apprécier les actions à mener et face à une situation difficile savoir prendre les initiatives et décisions utiles,
- gérer la plateforme téléphonique : gérer les appels et rebasculer les besoins sur les agents de terrains si nécessaire,
- assurer l'interface avec les services de polices dont il est l'interlocuteur du quotidien,
- gérer les informations et consolider les comptes rendus/mains courantes avant envoi aux organismes bailleurs sociaux,
- participer aux différentes réunions de coordination et d'interface avec les organismes bailleurs sociaux,
- être l'interlocuteur privilégié des représentants des organismes.

II. Objet de la convention partenariale et modalités de coopération financière et opérationnelle

1. Objet de la convention partenariale

1.1. Objet principal de la convention

Les parties susmentionnées ont décidé d'un accord commun de coopérer en vue d'améliorer la tranquillité résidentielle dans les quartiers. La présente convention a dans les conditions fixées ci-après pour objet :

- D'une part, la coopération efficace et confiante entre les parties dans le cadre du dispositif de tranquillité résidentielle et de médiation dans les quartiers avec la définition des modalités du partenariat mis en place ;
- D'autre part, les modalités de financement du dispositif de tranquillité résidentielle et de médiation porté par le groupement de commande dont le coordonnateur est loge.GBM.

1.2. Durée de la convention

La présente convention prend effet rétroactivement au 1^{er} juin 2024, date d'échéance du précédent marché. Elle est pluriannuelle pour une période de 4 ans jusqu'au 31 mai 2028, sous réserve de la reconduction du marché par le groupement de commande.

2. Les modalités de coopération opérationnelle dans le cadre du dispositif de tranquillité résidentielle et de médiation

D'un point de vue général, les partenaires s'engagent à prendre en compte le dispositif de tranquillité résidentielle et notamment l'interface avec l'agent encadrant/coordonateur de Médiation Expertises tel que présenté dans la partie I.3 de la présente convention partenariale.

2.1. Organisation des contacts (cf. annexe 1)

Les référents des organismes bailleurs sociaux :

Pendant les heures de bureaux, sur chaque territoire, les organismes bailleurs sociaux bisontins désignent leurs représentants. Ils assurent notamment le suivi quotidien du dispositif de tranquillité résidentielle. Au-delà du dispositif, ils sont les interlocuteurs privilégiés des partenaires dans les instances partenariales existantes (ces référents sont variables selon l'instance : réunion des correspondants sécurité, cellule de veille,...).

L'agent encadrant/coordonateur de Médiation Expertises :

Du 1^{er} avril au 30 septembre, du lundi au samedi de 18h00 à 01h00 (jours fériés compris) et du 1^{er} octobre au 31 mars, du lundi au samedi de 17h00 à 00h00 (jours fériés compris), l'agent encadrant et coordinateur désigné par Médiation Expertises représente les organismes bailleurs sociaux bisontins. Il assure la coordination du dispositif sur le terrain, gère la plateforme téléphonique et est donc joignable via cette dernière. Il est l'interlocuteur privilégié des correspondants des organismes bailleurs sociaux ainsi que des services d'intervention d'urgence et de sécurité.

Le référent Police Nationale :

Désigné localement par l'autorité hiérarchique départementale :

- Pendant les heures de bureau, l'interlocuteur privilégié des référents des organismes est le référent « bailleurs » de la Police Nationale ;
- Pendant les heures du dispositif de tranquillité résidentielle, l'interlocuteur privilégié de l'agent encadrant/coordonateur de Médiation Expertises est le centre d'information et de commandement, joignable via le « 17 », numéro de police secours.

Ils assurent ou font assurer, comme c'est déjà le cas dans le cadre du partenariat existant, une prise en charge personnalisée selon les formes décidées localement en cas de dépôts de main courante ou de plainte, et veille, le cas échéant, à la protection du déposant.

Le référent « bailleurs » entretient des contacts réguliers par mail et/ou téléphone avec les référents des organismes bailleurs sociaux et avec l'agent encadrant/coordonateur de Médiation Expertises.

Le référent Police Municipale :

- Pendant les heures de bureau, l'interlocuteur privilégié des référents des organismes est le responsable de l'unité de police de proximité ;
- Au-delà des horaires de bureau et pendant les horaires d'intervention de la Police Municipale, l'interlocuteur privilégié de l'agent encadrant/coordonateur de Médiation Expertises est le responsable d'unité d'astreinte de la Police Municipale.

2.2. Les plaintes

La présente convention s'inscrit dans le partenariat actuel visant la facilitation du dépôt de plainte pour les référents et représentants de chaque organisme de logement social au sein du bureau de Police de Besançon, y compris pour l'agent encadrant/coordonateur de Médiation Expertises.

Lorsqu'un dépôt de plainte s'avère nécessaire, l'agent encadrant/coordonateur de Médiation Expertises, représentant les organismes pendant les heures du dispositif, s'en charge dans les meilleurs délais.

Pour tout événement à l'encontre des agents de Médiation Expertises, la prise en charge des plaintes est également facilitée pendant les horaires du dispositif auprès du Commissariat Central de Besançon. Les membres du groupement de commande s'engagent à soutenir ces dépôts de plainte. Les agents de Médiation Expertises sont domiciliés au siège de Médiation Expertises.

Les dépôts de plainte sur rendez-vous seront privilégiés.

Prochainement, les agents pourront également utiliser le service de dépôt de plainte en ligne, appelé *visioplainte* ([décret du 23 février 2024](#)). Actuellement, la visioplainte est possible uniquement dans le département de la Sarthe, elle va être progressivement déployée dans le reste de la France.

2.3. La prévention et sécurisation des parties communes et espaces extérieurs

Les organismes bailleurs sociaux bisontins prennent au maximum de leurs possibilités techniques et financières, et conformément à la loi, les moyens pour contrôler l'accès aux parties communes (halls et montées d'escaliers, caves, sous-sols, garages souterrains, locaux et gaines techniques des immeubles), ainsi que pour entretenir et réparer en cas de dégradations des parties communes.

Lors de leurs interventions sur le terrain (veilles et déambulation et intervention suite à appel téléphonique), les agents de Médiation Expertises interviennent dans le champ de la prévention et sécurisation des parties communes et espaces extérieurs et signalent les dysfonctionnements ou anomalies techniques graves et urgentes. La Police Nationale et la Police Municipale apportent, dans le cadre de leurs missions, leurs concours pour contrôler ces espaces en assistance aux organismes bailleurs. Les services de police et de gendarmerie nationales disposent depuis la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels, d'une autorisation permanente de pénétrer dans les parties communes des immeubles à usage d'habitation. Depuis l'entrée en vigueur de cette disposition le 27 novembre 2021, il n'est donc plus nécessaire de délivrer annuellement des autorisations à ces services pour qu'ils puissent intervenir dans les parties communes des immeubles concernés. Cette autorisation permanente a été également étendue aux services d'incendie et de secours. En revanche, l'autorisation demeure nécessaire pour les services de police municipale. Dans ce cadre, des réquisitions permanentes autorisant la visite et le contrôle des parties communes par la police municipale seront renouvelées annuellement.

Dans les endroits où les organismes bailleurs sociaux déploient des outils de vidéo-protection, les autorités peuvent disposer sur réquisition les bandes vidéo comme éléments de preuve.

2.4. La lutte contre les stationnements abusifs sur les parkings et voies d'accès privés

Les organismes bailleurs sociaux informent dans le cadre du bail et du règlement intérieur les propriétaires de véhicules sur les conditions d'utilisation de ces espaces. Ils font les rappels nécessaires au règlement, chaque fois que le propriétaire du véhicule est connu.

Les agents de Médiation Expertises seront attentifs et signaleront les stationnements abusifs sur les parkings et voies d'accès privés aux organismes bailleurs.

2.5. La lutte contre les occupations abusives dans les parties communes des immeubles

Ces situations sont source de nuisances, de dégradations et d'inquiétudes pour les locataires des immeubles. Les partenaires y apportent une attention particulière, dans le respect des textes qui définissent la responsabilité de chacun et garantissent les libertés individuelles.

Les organismes bailleurs sociaux veillent à limiter l'accès des parties communes aux locataires et à leurs visiteurs. Ils affichent un règlement intérieur précisant les comportements interdits dans les parties communes des immeubles, sans atteindre à la liberté de circuler et de visiter les locataires. Pendant, les heures de déploiement du dispositif, les agents de Médiation auront la charge faire respecter le règlement intérieur des immeubles et de réaliser de la médiation et de la régulation sociale de proximité.

Si l'action de Médiation Expertises n'aboutit pas, conformément au 2.1, l'agent encadrant/coordonateur avise le centre d'information et de commandement de la Police Nationale qui apporte son concours aux agents de Médiation Expertises, représentant les organismes bailleurs sociaux pendant les heures du dispositif.

Dans le cadre de l'article L. 126-2 du Code de la Construction et de l'Habitation, la Police Nationale peut être sollicitée par l'agent encadrant/coordonateur de Médiation Expertises pour disperser les regroupements gênant l'accès et la libre circulation des locataires ou empêchant le bon fonctionnement des dispositifs de sécurité et de sûreté.

2.6. Le traitement des troubles de voisinage les plus lourds

De par leur intensité, leur récurrence, leur complexité de traitement, certains comportements contribuent à altérer de façon considérable les conditions et le cadre de vie des locataires et peuvent à terme entraîner une progressive dégradation du lien social.

Les trois organismes bailleurs sociaux bisontins s'engagent à rappeler solennellement à leurs locataires leurs obligations d'user paisiblement de leur logement comme il est prévu au contrat de bail et au règlement intérieur et à mener toutes démarches adaptées et graduées contre les locataires fautifs, à l'appui des retours d'intervention de Médiation Expertises dans le cadre de sa mission de médiation et régulation sociale de proximité, pour aboutir à une résorption du trouble.

2.7. Les modalités de suivi du dispositif

Loge.GBM est coordonnateur du groupement de commande en phase d'exécution du marché. Deux instances sont créées :

- Comité de pilotage
- Comité technique.

Le comité de pilotage est composé d'un représentant désigné de chaque membre du groupement de commande et des partenaires signataires de la présente convention de partenariat.

Il se réunit deux fois dans l'année (janvier et septembre) et en cas de besoin à la demande de l'un des membres du groupement.

Il est l'instance décisionnelle et aura pour mission de :

- Assurer la représentation auprès des partenaires ;
- Approuver le budget ;
- Suivre l'activité du service et de sa mise en œuvre le cas échéant ;
- Assurer l'évaluation du dispositif et le bilan annuel ;
- Valider le renouvellement du marché et de son contenu et de son périmètre ;
- Se réunir en cas de litiges.

Le comité technique est composé des référents des organismes. Selon l'ordre du jour défini en amont de la réunion, seront invités les référents des partenaires opérationnels (Police Nationale, Police Municipale, Contrat de ville, GUSP). La présence du référent Police Nationale sera conditionnée par une nécessité liée, de manière intrinsèque, à une problématique de sécurité particulière non abordable lors des réunions partenariales habituelles.

Il se réunit de manière mensuelle en présence de Médiation Expertises et en cas de besoin à la demande de l'un des membres du groupement de commande.

Il a notamment pour mission de :

- Etablir le planning mensuel des veilles ;
- Entendre le reporting qualité du prestataire ;
- Solliciter le prestataire sur des interventions ponctuelles en dehors du planning mensuel prévu ;
- Suivre la prestation et faire remonter au Comité de pilotage les éventuelles difficultés de mise en œuvre du marché ;
- Proposer, le cas échéant, des solutions d'amélioration ou d'arbitrage ;
- Etablir un relevé de décisions (par le coordonnateur du groupement de commande).

Les membres du comité opérationnel seront également les référents de Médiation Expertises au quotidien et c'est à eux que seront transmis les comptes rendus journaliers établis par Médiation Expertises.

2.8. Les modalités de partage d'informations

Chaque organisme bailleur social recevant un compte-rendu quotidien de Médiation Expertises, le référent de l'organisme assure le relais des situations les plus problématiques dans le cadre des instances existantes (cellule de veille et réunion des correspondants sécurité).

La réunion des correspondants sécurité est l'occasion pour les référents des organismes de relayer les informations transmises par Médiation Expertises au sein du comité opérationnel ; le marché prévoit également une participation mensuelle de l'encadrant/coordonateur de Médiation Expertises à ces réunions.

L'encadrant/coordonateur de Médiation Expertises établit de façon quotidienne une synthèse « d'ambiance » par quartier à destination du coordonnateur du groupement de commande qui la relaie aux services de sécurité et au groupe des correspondants de sécurité et de prévention.

Pour les incidents les plus graves, un contact direct avec le référent « bailleurs » de la Police Nationale est à privilégier.

En vue de l'alimentation de l'observatoire de la sécurité, la mission tranquillité publique de la Ville de Besançon est destinataire au même titre que chacun des trois organismes bailleurs sociaux des comptes rendus quotidiens adressés par Médiation Expertises, ainsi que le délégué du Préfet.

3. Les modalités de financement du dispositif de tranquillité résidentielle et de médiation

Les parties à la présente convention décident, afin d'assurer le bon déroulement du dispositif de tranquillité résidentielle, d'arrêter les modalités de participation financière suivantes :

3.1. Le budget du dispositif et les modalités financières

Le budget du dispositif se compose principalement de la prestation assurée par l'entreprise Médiacion Expertises, sélectionnée dans le cadre de la consultation lancée par le groupement de commande constitué des trois organismes bailleurs sociaux bisontins.

Dans le marché notifié le 15 mai 2024, le montant annuel de cette prestation s'élève à 368 400 € TTC. Ce montant sera révisé conformément aux clauses intégrées à l'article 4 du Cahier des clauses administratives particulières du marché.

Chacun des membres du groupement de commande assure le règlement des factures adressées par Médiacion Expertises. Ils versent à Médiacion Expertises la totalité de la rémunération correspondant au coût de la prestation.

3.2. La répartition du financement du dispositif entre les partenaires

Les organismes bailleurs sociaux bisontins s'engagent à prendre en charge 51% de la dépense pour la prestation de Médiacion Expertises pour mettre en œuvre le dispositif de tranquillité résidentielle et de médiation.

L'engagement financier de la Ville de Besançon, de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole et de l'Etat est fixé à hauteur de 49% de la dépense pour la prestation.

La part de chaque co-financeur est définie ci-dessous :

Pour l'année 2024 (du 1^{er} juin au 31.12.2024) :

- La Ville de Besançon : 35 100 €
- La Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole : 35 100 €
- L'Etat : 35 100 €

Pour les années 2025, 2026, 2027 :

- La Ville de Besançon : 60 172 €
- La Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole : 60 172 €
- L'Etat : 60 172 €

Pour l'année 2028 (du 1^{er} janvier au 31.05.2028) :

- La Ville de Besançon : 25 072 €
- La Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole : 25 072 €
- L'Etat : 25 072 €

Le maintien du dispositif partenarial dans ces proportions, sera fonction :

- du maintien du dispositif de tranquillité résidentielle et de médiation passant par la reconduction du marché conclu entre les bailleurs sociaux et le prestataire,
- de la production d'un bilan positif de l'opération.

Ce, sous réserve du vote des crédits correspondants pour la ville et GBM.

3.3. Les modalités de versement

Loge.GBM adresse à la Ville Besançon, à la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole et à l'ANCT, par le biais de l'outil de gestion Dauphin (accessible à l'adresse <https://usager-dauphin.cget.gouv.fr>), une demande de financement pluriannuelle intégrant les budgets prévisionnels des 4 exercices, au plus tard le 1er novembre 2024. Le versement annuel des subventions par l'ANCT est conditionné par les articles inscrits dans la convention de financement liant l'ANCT et loge.GBM relatifs à la justification annuelle des financements et l'actualisation annuelle du budget de l'opération, au plus tard le 30 juin de chaque année.

3.4. Production d'un bilan annuel

Le présent dispositif s'inscrivant dans le cadre du contrat de ville du Grand Besançon, le groupement de commande des organismes bailleurs, établira annuellement un bilan conforme au cadre en vigueur, pour le 30 juin de l'année n + 1 et ce sans préjudice des dispositions évaluatives et de suivi prévues dans la présente convention (cf. bilan présenté au COPIL du mois de janvier de l'année en cours).

4. Révision, modification, avenant de la convention

La présente convention peut être révisée, modifiée à la demande de l'une ou l'autre des parties. Cette révision ne peut intervenir que d'un commun accord entre les parties et fera l'objet d'avenants.

5. Résiliation de la convention

Dans tous les cas de résiliation figurant ci-dessous, loge.GBM procédera à l'arrêt des comptes et aux reversements des sommes non utilisées sur la base des règles de financement arrêtées.

5.1. Liée à la résiliation du marché

Dans le cas où il serait mis fin au dispositif de tranquillité résidentielle, selon les conditions de résiliation prévues au marché (cf. article 12 du CCAP), la présente convention deviendrait caduque.

5.2. Résiliation amiable

Les signataires peuvent convenir d'une résiliation amiable à tout moment pour quelque motif que ce soit. Cette résiliation est pure et simple et ne donne lieu à aucun dommage et intérêt de part et d'autre.

5.3. Résiliation en cas de modification des participations financières

La convention pourra également prendre fin avant son échéance :

- Si le montant de la participation des organismes bailleurs au financement du dispositif devait dépasser 187 884 €/an TTC (TVA à 20%), montant éventuellement révisé.
- Si le montant de la participation financière des partenaires (Ville de Besançon, GBM et Etat) devait dépasser 180 516 €/an TTC (TVA à 20%), montant éventuellement révisé.
- Si la répartition du financement du dispositif ne respectait pas l'équilibre défini à l'article 3.2 ci-dessus (51 % pour les bailleurs sociaux et 49 % pour les autres partenaires)

Les organismes bailleurs sociaux étant engagés contractuellement avec Médiation Expertises, si l'un des partenaires entendait réduire sa participation financière sur l'année n+1, il s'engage à en informer les signataires de la présente convention de manière à permettre aux organismes d'étudier la

possibilité de ne pas reconduire le contrat de Médiation Expertises pour les années suivantes (soit 3 mois avant la date anniversaire du contrat).

Pour cela, les comités de pilotage se tiendront en septembre et en janvier de chaque année.

5.4. Résiliation en cas de non-respect des engagements

La convention pourra également faire l'objet d'une résiliation unilatérale par l'une ou l'autre des parties en cas de non-respect des engagements de l'une d'elle, et mise en demeure de s'y conformer restée sans effet dans un délai de 15 jours.

6. Différends

En cas de différends dans l'exécution de la présente convention, les signataires s'engagent à régler ces difficultés en commun et dans les meilleurs délais.

A défaut de règlement amiable, le litige sera porté devant les tribunaux de Besançon, seuls compétents.

Fait à Besançon, le

Suivent les signatures des membres de la convention de partenariat

LOGE.GBM

Isabelle MARQUES, Directrice Générale

NEOLIA

Jacques FERRAND, Directeur Général

HABITAT 25

Laurent GAUNARD, Directeur Général

PREFECTURE DU DOUBS

Rémi BASTILLE, Préfet

CU GRAND BESANÇON METROPOLE

Anne VIGNOT, Présidente

VILLE DE BESANCON

Benoît CYPRIANI, Adjoint en charge de la sécurité,
de la lutte contre les incivilités
et de la tranquillité publique

Annexe 1 – Liste référents

La liste suivante étant nominative, elle sera actualisée à chaque COPIL, soit deux fois par an.

La liste des référents opérationnels sera communiquée à l'agent encadrant/coordonateur de Médiation Expertises.

	Référent opérationnel	Référent COTECH	Référent COPIL
Médiation Expertises			
	<u>Encadrant/coordonateur</u> Damien BERLET damien.berlet@mediationfrance.com 06 17 73 85 76 08 06 00 01 38	<u>Encadrant/coordonateur</u> Damien BERLET damien.berlet@mediationfrance.com 06 17 73 85 76 08 06 00 01 38	<u>Gérants</u> Laure GOSSET lgosset@mediationfrance.com 02 32 12 51 66 Bruno BLIN bblin@mediationfrance.com 02 32 12 51 66
Bailleurs sociaux			
Néolia	<u>Référent tranquillité sécurité</u> Alexandre LARRIERE alarriere@neolia.fr 03 81 99 19 00	<u>Référent tranquillité sécurité</u> Alexandre LARRIERE alarriere@neolia.fr 03 81 99 19 00	<u>Directeur Territorial Patrimoine</u> Hervé CONSTANTIN hconstantin@neolia.fr 03 81 41 98 16
Habitat 25	<u>Directeur de l'Agence de Besançon</u> Ghislain MONNOT ghislain.monnot@habitat25.fr 03 81 82 76 61 <u>Adjointe au Directeur de l'Agence de Besançon</u> Isabelle LAMS isabelle.lams@habitat25.fr 03 81 82 78 79	<u>Directeur de l'Agence de Besançon</u> Ghislain MONNOT ghislain.monnot@habitat25.fr 03 81 82 76 61 <u>Adjointe au Directeur de l'Agence de Besançon</u> Isabelle LAMS isabelle.lams@habitat25.fr 03 81 82 78 79	<u>Directeur de la Gestion Locative</u> Frédéric PAPELOUX frederic.papeloux@habitat25.fr 03 81 82 76 09 <u>Directeur de l'Agence de Besançon</u> Ghislain MONNOT ghislain.monnot@habitat25.fr 03 81 82 76 61

Loge.GBM	<u>Responsable Agence Planoise</u> Manuel BIGUENET m.biguenet@logegbm.fr 03 81 41 41 06	<u>Responsable Agence Planoise</u> Manuel BIGUENET m.biguenet@logegbm.fr 03 81 41 41 06	<u>Directeur Projets Transverses</u> Christophe MOYSE c.moyse@logegbm.fr 06 79 22 54 77
Préfecture			
Direction des Sécurités		<u>Déléguée du Préfet</u> Manon REDOUTEY manon.redoutey@doubs.gouv.fr 03 81 25 12 48	<u>Déléguée du Préfet</u> Manon REDOUTEY manon.redoutey@doubs.gouv.fr 03 81 25 12 48 <u>Directeur des Sécurités</u> Jérôme RUPT jerome.rupt@doubs.gouv.fr 03 81 25 10 60
Police Nationale			
	17 Police Secours	<u>Référént bailleur Planoise :</u> Léa CORNEVIN lea.cornevin@interieur.gouv.fr 03 81 21 12 05 <u>Référént bailleur autres secteurs bisontins :</u> Léa CORNEVIN lea.cornevin@interieur.gouv.fr 03 81 21 12 05	<u>Commissaire Divisionnaire - Directeur Départemental de la sécurité publique du Doubs</u> Yves. CELLIER yves.cellier@interieur.gouv.fr <u>Commissaire Divisionnaire – Directeur Départemental Adjoint de la sécurité publique du Doubs</u> David GAGLIARDI david.gagliardi@interieur.gouv.fr <u>Chef d’Etat Major</u> Sylvain LEBLANC sylvain.leblanc@interieur.gouv.fr 03 81 21 11 07

GBM – Ville de Besançon			
Direction sécurité et tranquillité publique	<p><u>Responsable de l'unité de police de proximité</u></p> <p><u>Responsable d'unité d'astreinte de la Police Municipale</u> 06 26 41 42 77</p>	<p><u>Responsable de l'unité de police de proximité</u></p> <p><u>Responsable d'unité d'astreinte de la Police Municipale</u> 06 26 41 42 77</p>	<p><u>Adjoint au Maire en charge de la sécurité, de la lutte contre les incivilités, de la tranquillité publique</u> Benoît CYPRIANI benoit.cypriani@besancon.fr</p> <p><u>Directrice Sécurité et Tranquillité Publique</u> Delphine CLERC delphine.clerc@besancon.fr 03 81 61 59 18</p>
Contrat de Ville		<p><u>Directeur du Contrat de Ville</u> Edmond CORNE edmond.corne@grandbesancon.fr 03 81 87 85 95</p>	<p><u>Vice-Présidente en charge de la Politique de la Ville, Rénovation urbaine et accompagnement social (Contrat de Ville, NPRU)</u> Marie ETEVENARD marie.etevenard@grandbesancon.fr</p> <p><u>Directeur du Contrat de Ville</u> Edmond CORNE edmond.corne@grandbesancon.fr 03 81 87 85 95</p>
GUSP		<p><u>Gestion Urbaine et Sociale de Proximité</u> Carole DAGUET carole.daguet@besancon.fr</p>	